

# FORMER OU PUNIR ? (Saison 3)

## Réforme du collège : dans les établissements ... il faudra bien nous écouter !



La Ministre a beau tenter de tourner la page (pseudo-réforme de la carte scolaire, conservation des notes au bac, campagne sur le harcèlement) et de nous dénigrer, sa réforme est toujours refusée par la profession, et l'inquiétude gagne les parents d'élèves.

DANS L'ETABLISSEMENT, METTONS EN ÉCHEC LE PIÈGE DU FORMATAGE ET LE CONDITIONNEMENT À LA RÉFORME.

### AP et EPI : NON AU CONDITIONNEMENT PEDAGOGIQUE !

**Rien à gagner : l'escroquerie anti-disciplinaire !**

AP et EPI ne sont pas ajoutées aux DGH, mais au contraire **déduits** des horaires disciplinaires ... Produire des projets ne permettra pas de gagner des heures : la DGH sera fixée suivant le nombre d'élèves (28H45 par classe).

**Choix des équipes ? les dés sont pipés !**

« Choisir » les disciplines qui donneront des heures en AP /EPI ?

DE TOUTE FACON chacune sera automatiquement concernée, compte-tenu du volume horaire et du nombre de niveaux impliqués.

L'arrêté du 19/05/15 stipule «toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.»

*Décider « nous-mêmes » de l'organisation des EPI ?*

Le cadre est fixé : 2 EPI semestriels par niveau, imposés aux élèves ...

**Faire des propositions ? Dangereux !**

Faire des propositions sans connaître la DGH c'est donner un chèque en blanc au chef d'établissement, et entériner la baisse des moyens disciplinaires provoquée par la réforme : suppressions de postes, compléments de services ... Et emplois du temps gryère compris !

**Les 4000 postes promis par la Ministre ne sont pas là !**

**La formation continue est d'abord un droit**

En tant que fonctionnaires, nous ne sommes tenus de suivre des actions de formation continue **que dans le cadre du temps de service**, matérialisé **dans notre emploi du temps hebdomadaire**. (décret 2007-1470).

**Aucune réunion de formatage n'est obligatoire au titre des « 1607 heures » ... Que nous ne devons pas !**

Notre nouveau statut (décret 2014-940) nous permet de déroger aux 1607 heures annuelles des autres fonctionnaires : notre service reste défini par des maximas hebdomadaires !

**Conseil pédagogique, conseil de cycle, conseil école-collège ...  
Volontariat uniquement !**

La participation aux différents conseils ne fait pas partie de nos obligations de service. Seules les réunions de «travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves **ou** exerçant dans le même champ disciplinaire.» sont obligatoires.

**Les premiers pédagogues sont les enseignants !**

Les personnels de direction, même appuyés par les IPR-IA, n'ont AUCUNE AUTORITE pour exiger la production de travaux pédagogiques, dans le cadre d'une réforme qui n'entre d'ailleurs en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## RESISTONS POUR GAGNER LA BATAILLE DU LOCAL !

### ➡ Mettons en échec le formatage dans l'établissement !

Organisons-nous collectivement : REFUS DES RÉUNIONS NON OBLIGATOIRES, transformation en Assemblée Générale du refus de la réforme, lecture d'un texte revendicatif à faire remonter au rectorat. EXPRIMONS NOTRE OPPOSITION DANS CHAQUE COLLEGE !

### ➡ Refusons la mise en concurrence des personnels !

Il est impératif d'attendre la DGH en janvier/février : le CONSEIL d'ADMINISTRATION, SEUL, a compétence pour organiser les enseignements : attribution de groupes, «enseignement de complément» ou non, « modulation » ou non de l'horaire disciplinaire sur le cycle